



COMMUNE D'AMANVILLERS

57865 – mairie.amanvillers@free.fr – 03 87 53 41 67 (tél.) – 03 87 53 49 97 (fax)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015 A 20H00 COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus : 19

Nombre de Membres en fonction : 19

Nombre de Membres qui ont assistés à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Le Conseil municipal de la commune d'Amanvillers, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Amanvillers, en séance publique, sous la Présidence de Madame Frédérique LOGIN, Maire

Etaient présents :

Monsieur Maurice BROUANT – 1er adjoint au Maire, Madame Liliane AMOROS – 2è adjoint au Maire, Monsieur Bruno DEROUBAIX – 3è adjoint au maire, Madame Isabelle ALBERT, Monsieur Jean-François CIESLAK, Madame Lucie DEMARCY, Madame Rachel HANESSE, Madame Gaëlle HENISSART, Madame Elisabeth MENEGHETTI, Monsieur Yves MERLO, Monsieur Bertrand MICHELETTI, Monsieur Antoine MISCHEL, Madame Gilda NEZOSI, Madame Danièle PELTIER, Madame Marie-Josée ZAMBITO-MARSALA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoirs :

Monsieur Bertrand HUET a donné pouvoir à Monsieur Bertrand MICHELETTI. Madame Patricia MICHELETTI a donné pouvoir à Madame Gilda NEZOSI. Monsieur Vincent NOURDIN a donné procuration à Monsieur Jean-François CIESLAK.

Secrétaire de séance : Madame Gilda NEZOSI.

Préambule : avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire rappelle que Madame Gaëlle HENISSART a été installée par le Conseil Municipal du 29 juillet 2015 dans son mandat de Conseillère Municipale. Aujourd'hui l'intéressée, participant à sa première séance, se présente en indiquant qu'elle s'implique dans le tissu associatif et culturel de la commune, notamment en tant que bénévole à la bibliothèque municipale.

Puis, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un mois à compter du 14 septembre, avec possibilité de renouvellement, de Monsieur Thomas MEYER, chargé de missions spécifiques (gestion du personnel, etc.). Lauréat du concours d'attaché territorial 2015, l'intéressé est éligible au dispositif CAE.

Puis, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Maurice BROUANT, 1^{er} adjoint, pour évoquer les suites données à la publication d'un article du Républicain Lorrain (article daté du 16 septembre 2015, édition Metz Orne, « du jamais vu ») traitant de la fête du village (qui, pour rappel, s'est déroulée les 12 et 13 septembre 2015). Le Conseil Municipal ainsi que bon nombre d'Amanvilloises et d'Amanvillois ont pu s'étonner du contenu de la parution et des informations inexactes, voire médisantes, qu'elle a pu véhiculer. Devant cet état de fait inacceptable – qui n'est qu'une interprétation personnelle d'un événementiel à caractère public qui demande un investissement important – et, par rapport au manque manifeste de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité observé, une correspondance a été adressée au Directeur de publication du journal concerné. Correspondance donnée à lecture aux conseillers présents, en précisant qu'il ne sera pas fait débat devant cette navrante et décevante circonstance.

Après avoir fait l'**appel nominatif** des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le quorum est atteint, Madame le Maire décrète l'**ouverture de la séance** à 20h06.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **secrétaire de séance** est désigné.

Madame Gilda NEZOSI a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après **approbation du procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2015 à l'unanimité, Madame le Maire rappelle la convocation qu'elle a adressée aux Conseillers Municipaux le 18 septembre 2015 concernant les différents points à l'ordre du jour :

POINT n°1 : Agenda d'Accessibilité Programmée : demande de prorogation du délai d'élaboration
(Rapporteur Monsieur BROUANT) Page **2**

POINT n°2 : Conventions d'étude à passer avec MATEC (Rapporteur Madame le Maire) Page **4**

POINT n°3 : Participation de la commune à une classe de neige en 2016 pour les enfants du CM2
(Rapporteur Madame AMOROS) Page **5**

POINT n°4 : Subvention (2ème acompte) aux associations communales (Rapporteur Monsieur DEROUBAIX) Page **6**

POINT n°5 : Dons aux associations non communales (Rapporteur Monsieur DEROUBAIX) Page **7**

POINT n°6 : Mise en non-valeur d'une créance d'un montant de 491.00 € (Rapp. Madame le Maire) Page **7**

POINT n°7 : Cadeau de départ en retraite d'un agent communal (Rapporteur Madame le Maire) Page **8**

POINT n°8 : Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT sur les délégations données au Maire (Rapporteur Madame le Maire) Page **8**

POINT n°9 : Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement Page **8**

POINT n°10 : Informations diverses Page **9**

POINT N°1 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'ELABORATION
--

Rapporteur : Monsieur Brouant

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Les gestionnaires comme la commune d'Amanvillers disposeront d'une durée de 6 ans pour rendre accessibles leurs EPR/IOP de 3ème catégorie (2 dans le cas d'Amanvillers) et de 3 ans pour rendre accessibles leurs ERP/IOP de 5ème catégorie.

Cependant, le dossier d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015, la commune d'Amanvillers souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date de 12 mois, afin de bénéficier du temps nécessaire :

- pour mettre à jour les diagnostics d'accessibilité existants en fonction des nouvelles exigences d'accessibilité publiées en décembre 2014 et identifier précisément les aménagements restant à réaliser et leur coût ; ceci avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui ne pourra restituer son analyse sur l'ensemble des établissements municipaux que mi-2016 ;
- pour définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser : en fonction des données liées à l'accessibilité, mais également en fonction de l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine, comme notamment le passage de la commune au « zéro phyto » ou le déménagement et le regroupement prévu de certains ERP communaux ;
- pour échanger avec les différents acteurs et instances concernés et notamment les membres de la Commission communale pour l'accessibilité, afin d'identifier des priorités d'aménagements à réaliser.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

CONSIDERANT que la mise à jour des diagnostics d'accessibilité ne sera effective que mi-2016,

CONSIDERANT que la programmation des aménagements liés à l'accessibilité doit être en corrélation avec l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine,

CONSIDERANT la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : CONVENTIONS D'ETUDE A PASSER AVEC MATEC

Rapporteur : Madame le Maire

MATEC a fait parvenir à destination de Madame le Maire d'Amanvillers 4 conventions en vue d'assister la commune d'Amanvillers sur ses projets d'étude de faisabilité.

1. Opération numéro 2015BAT126 : étude de faisabilité sur le réaménagement des locaux de la Mairie

Désignation	Unité	Prix
ETUDE DE FAISABILITE / PRE-PROGRAMME		
Rencontre de définition du besoin	Forfait	pm
Récupération et analyse des données, relevés complémentaires des existants et réalisation des plans	Forfait	210
Réalisation d'une étude de faisabilité avec scénarios possibles et approches financière, comprenant : - étude fonctionnelle globale du site ; - étude des besoins et proposition d'aménagements ; - estimations financières par tranches de travaux. Y compris réunion de présentation avec intégration des choix des élus	Forfait	880
	TOTAL	1090,00
	TVA 20%	218,00
	TOTAL TTC	1308,00

2. Opération numéro 2015BAT127 : étude de faisabilité sur la transformation du 55 Grand'rue

Désignation	Unité	Prix
ETUDE DE FAISABILITE / PRE-PROGRAMME		
Rencontre de définition du besoin	Forfait	pm
Récupération et analyse des données, relevés complémentaires des existants et réalisation des plans	Forfait	650
Réalisation d'une étude de faisabilité avec scénarios possibles et approches financière, comprenant : - étude fonctionnelle globale du site ; - étude des besoins et proposition d'aménagements ; - estimations financières par tranches de travaux. Y compris réunion de présentation avec intégration des choix des élus	Forfait	1020
	TOTAL	1670,00
	TVA 20%	334,00
	TOTAL TTC	2004,00

3. Opération numéro 2015BAT128 : étude de faisabilité sur la création d'un espace culturel avec requalification d'espaces publics

Désignation	Unité	Prix
ETUDE DE FAISABILITE / PRE-PROGRAMME		
Rencontre de définition du besoin	Forfait	pm
Récupération et analyse des données, relevés complémentaires des existants et réalisation des plans	Forfait	670
Réalisation d'une étude de faisabilité avec scénarios possibles et approches financière, comprenant : - étude fonctionnelle globale du site ; - étude des besoins et proposition d'aménagements ; - estimations financières par tranches de travaux. Y compris réunion de présentation avec intégration des choix des élus	Forfait	1210
	TOTAL	1880,00
	TVA 20%	376,00
	TOTAL TTC	2256,00

4. Opération numéro 2015BAT129 : étude de faisabilité sur extension Gymnase

Désignation	Unité	Prix
ETUDE DE FAISABILITE / PRE-PROGRAMME		
Rencontre de définition du besoin	Forfait	pm
Récupération et analyse des données, relevés complémentaires des existants et réalisation des plans	Forfait	370
Réalisation d'une étude de faisabilité avec scénarios possibles et approches financière, comprenant : - étude fonctionnelle globale du site ; - étude des besoins et proposition d'aménagements ; - estimations financières par tranches de travaux. Y compris réunion de présentation avec intégration des choix des élus	Forfait	930
	TOTAL	1300,00
	TVA 20%	260,00
	TOTAL TTC	1560,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions n°2015BAT126, n°2015BAT127, n°2015BAT128 et n°2015BAT129 émises par MATEC et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Adopté à la majorité.

POINT N°3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE CLASSE DE NEIGE EN 2016 POUR LES ENFANTS DU CM2, CLASSE DE MADAME DOUCHE

Rapporteur : Madame AMOROS

La Directrice de l'école sollicite une demande de subvention pour une classe de neige en 2016 (concerne les élèves de CM2 de l'école soit 38 élèves).

L'effectif étant plus élevé que l'an passé (38 au lieu de 34 : le bus ne peut donc plus être partagé avec une autre classe), le coût du transport l'est également d'où l'augmentation du coût par élève de 540€ à 600€ par rapport à l'an passé.

La directrice nous signale également que le Conseil Départemental n'accorde plus de subvention pour les projets en dehors du Département.

La commission Education, Affaires scolaires, périscolaires et culturelles, lors de sa réunion du 16 juin 2015, s'est prononcée à l'unanimité pour une aide par enfant équivalente à celle de 2015 soit 270€ par enfant ou 45%, ce qui représente pour la Commune un coût de 10260€ (soit une augmentation de 1080€ par rapport à l'an passé).

LE CONSEIL MUNICIPAL (A L'UNANIMITE)

DECIDE d'accepter ce projet, de prendre en charge le financement de 270 euros par élève.

CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°4 : SUBVENTION (2EME ACOMPTE) AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur DEROUBAIX

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 juillet 2015 a décidé de verser aux associations locales, une avance de 50% de la subvention 2015, sur la base de la subvention 2014.

Après étude des dossiers de demande de subventions, Monsieur DEROUBAIX propose au Conseil Municipal le versement d'une seconde fraction selon au vu des projets associatifs pour l'année 2015.

Madame le Maire demande aux élus qui sont membres du Comité d'une association ou employé d'une association de s'abstenir de voter.

(N'ont pas participé au vote : Jean-François CIESLAK, Vincent NOURDIN, Maurice BROUANT, Danièle PELTIER)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE le versement de la deuxième fraction des subventions aux associations communales pour l'année 2015 suivant le détail du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS LOCALES	DEMANDES SUBVENTIONS PROJETS 2014/ 2015	AVANCE (votée en CM le 31/07/2015)	SOLDE
MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	4250	2000	2437,84
ASCL (Association, Sport, Culture, Loisirs)	1000	500	500
RSA (Renaissance Sportive Amanvillers)	3500	1700	3408,83
UNC (Union Nationale des Combattants)	194	100	94
Club 3^e âge	851	400	451
CHA (Club de Handball d'Amanvillers)	1900	900	1000
TCA (Tennis Club Amanvillers)	4000	1500	1500
Judo Club	773	400	373
Chorale Arc-en-Ciel	90	45	45
AIKIDO	602	400	202
AVD57865	500	200	300
Echo Danse	0	0	0
PIEDS et Roues	0	0	0
Pétanque	370	100	270
TOTAL	18 030	8245	10581,67

Pour un total de subvention aux associations locales de 18 826,67€ pour les projets 2014/2015. Précisions :

- MJC : le solde de 2437,84 € correspond à la deuxième fraction des subventions projet 2014/2015 (2250 €) additionné d'une participation de la commune aux frais engendrés au titre du concours de Montluçon (187,84 €) ;
- RSA : le solde de 3408,83 € correspond à la deuxième fraction des subventions projet 2014/2015 (1800 €) additionné d'une participation de la commune à l'achat de peinture (411,30 €), à l'achat d'un but en aluminium (1197,53 €).

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à la majorité.

POINT N°5 : DONS AUX ASSOCIATIONS NON COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur DEROUBAIX

La commune d'Amanvillers a été sollicitée par plusieurs organismes et associations non communales en vue de dons. Le rapporteur présente la proposition émise par la commission sport, animation et vie associative, réunie en date du 17 septembre 2015, au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer pour 2015 les subventions et soutiens suivants :

Associations	Dons 2015
Une rose, un espoir	Prêt des salles des fêtes un weekend
Souvenir Français	50€
Don du sang	Participation au pot de l'AG
Secours Populaire : subvention exceptionnelle Népal	Proposition de rencontre
Pompiers	100€
Renaissance paroissiale	50€
FNATH	0
Croix rouge Française	50€
AFM TELETHON	0
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques)	0
TRANSBOULOT	50€
APEI (Association des parents d'enfants inadaptés de la vallée de l'Orne)	50€
TOTAL	350€

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à la majorité.

POINT N°6 : MISE EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE D'UN MONTANT DE 491.00 €

Rapporteur : Madame le Maire

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, le Conseil Municipal est habilité à autoriser celle-ci en non-valeurs. Cette procédure ne dégage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller à son recouvrement.

En date du 28/08/2015, le comptable des finances publiques a soumis une demande concernant 13 titres émis sur les exercices comptables 2010 et 2011, d'un montant total de 491,00 € concernant un impayé de loyer par un locataire.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement "pertes sur créances irrécouvrables".

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°7 : CADEAU DE DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose,

Mme Noëlle SELLIER, agent d'entretien des bâtiments communaux a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2015.

Comme il est de tradition, il est proposé au Conseil municipal de lui offrir un présent.

Après en avoir délibéré, et voté à main levée, le Conseil municipal décide d'offrir à l'intéressée un présent d'une valeur de 450 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°8 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire : point déclaré néant.

POINT N°9 : CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose les besoins en sels de déneigement de la commune d'Amanvillers afin d'assurer le service de viabilité hivernale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 8

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et faciliter par la mutualisation les procédures de marchés afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coopération pour la fourniture du sel de déneigement (nécessaire à la viabilité hivernale des voiries communales pour la période du 15 novembre 2015 au 15 mars 2016), proposée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché correspondant aux besoins signifiés à Metz Métropole d'un montant maximal de 1500 € H.T.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°10 : INFORMATIONS DIVERSES

01 8 à huit : Le Conseil Municipal est informé de la mise en place d'un nouveau gérant proposant un nouveau concept sous une nouvelle enseigne (Carrefour Express). Le prix des marchandises devrait être plus compétitif et les horaires élargis en semaine (7h-21h) et identiques le dimanche (9h-13h). Une réouverture devrait avoir lieu vers le 15 octobre.

02 Atterrissages d'un hélicoptère privé. Monsieur BROUANT informe le Conseil Municipal que des Amanvillois sont entrés en contact avec la municipalité en vue d'envisager diverses possibilités afin d'autoriser un hélicoptère à atterrir exceptionnellement (à raison de 2 à 3 fois l'an) en proximité du village d'Amanvillers, sur un terrain communal.

La première demande visait la création d'une HELISTATION (un aérodrome pour hélicoptères). Demande requalifiée (en date du 11 septembre 2015) en HELISURFACE exceptionnelle. L'HELISURFACE est la pose sauvage d'un hélicoptère à plus de 150 m des habitations, sans survol des habitations, en assurant la sécurité.

Aussi, pour l'utilisation d'une HELISURFACE, en dehors du respect des règles précédemment citées, il suffit d'un accord préalable de la personne (physique ou morale) ayant la jouissance du terrain.

Compte tenu du caractère particulier de la demande qui pourrait en appeler d'autres, des atteintes aux tranquillités et sécurité publiques, de la nature du terrain qui est appelé à future urbanisation, de l'immédiate proximité d'un terrain situé sur la commune d'HABONVILLE (où pourrait être effectuée la même demande, sans garantie de refus pour la commune d'Amanvillers), est demandé l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal souhaite, à son unanimité, donner une réponse défavorable aux intéressés.

03 Impayés : Madame le Maire fait un point sur les loyers impayés.

04 Jardin du souvenir : Madame Peltier annonce que le jardin devrait être créé avant la Toussaint 2015.

05 Gestion du personnel : Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- des arrêts de travail de Messieurs DE BONA et MOSCATO
- de la note de service n°10 informant les agents des interventions techniques (commissionnement de Monsieur MICHELETTI pour la distribution et l'organisation des tâches des agents, ...)
- de la durée de la formation des stagiaires fonctionnaires (5 jours)
- de l'avis favorable émis par Pôle Emploi quant au contrat de Monsieur DE BONA.

06 Aire de jeux de la Pariotte : Monsieur DEROUBAIX signale que certains jeux ont été tagués et que les tapis de sol ont été dispersés et abimés. Une plainte a été déposée. Aussi, la commission a décidé d'enlever la table de ping-pong dégradée ainsi que les toboggans : une fiche de travail a été établie.

07 Foire Internationale de Metz : Madame le Maire informe les conseillers élus que des tickets pour la FIM (du vendredi 25 septembre au lundi 5 octobre) sont à disposition des élus.

08 Journée d'action du 19 septembre : Madame le Maire évoque la participation à la mobilisation massive du samedi 19 septembre 2015 contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales : « ensemble, faisons cause Commune ». Cette journée avait pour but d'informer les habitants des conséquences directes, pour leur vie quotidienne, de la baisse des dotations de l'Etat (11 milliards d'euros sur 3 années). Une lettre a été distribuée aux administrés et une permanence a été assurée par Madame le Maire entre 10h00 et 12h00 le samedi-même : environ 55 personnes sont venues échanger et signer la pétition version papier, pétition qui est à la disposition du public jusqu'au 19 novembre.

09 Parc immobilier communal :

- 80 rue de Metz : trois personnes sont intéressées pour l'achat, elles doivent faire part de leur offre sous les 10 jours (rappel : le prix fixé par la commune est de 270 000 €) ;
- 55 Grand'rue : 1 logement déclaré insalubre (loué à 347€/mois), Monsieur MICHELETTI fait le point sur les travaux, estimés à 35 000 €. Le relogement des locataires par LOGIEST est à l'étude ;
- Ecole maternelle : problème de chaudière signalé, 2 pompes hors-service. Monsieur MERLO a proposé 3 devis au Conseil Municipal. Celui retenu à l'unanimité est celui de CDR Maintenance (4059,84 € TTC) ;
- Local poterie et dessin : travaux prévus à hauteur de 4000 € (cloison et porte déjà posées, maçonnerie en cours), déménagement prévu en octobre ;
- Bibliothèque : une cloison et une porte posées pour sécuriser la montée des escaliers, réflexion pour mettre en place un appoint de chauffage ;
- FPA : l'installation d'une nouvelle antenne de réception TV a été faite par l'entreprise COTTEL.

10 Vie associative, animation :

Madame NEZOSI informe le Conseil Municipal des décorations d'automne et du déroulé de l'organisation des décorations à l'école (été et automne) ainsi que du travail avec les bénévoles : installation de guirlandes et d'un rideau de lumière en mairie ;

Monsieur DEROUBAIX informe le conseil Municipal :

- d'une nouvelle organisation en interne : Madame GOERGEN est nommée référente administrative, guichet unique aux associations ;
- Saint Nicolas : le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré lors de la fête du village – raisons météorologiques – sera reporté au 5 décembre 2015, en vue d'une fête de la S^t Nicolas, avec un défilé et goûter ;
- fête du village : une réflexion sur un nouveau concept pour la fête du village du 14 septembre 2016 sera mise en place ;
- jobs d'été : un récapitulatif des travaux effectués a été transmis au Conseil Municipal en précisant que l'encadrement par les élus fut difficile ;
- RSA : le comité directeur du club sportif a désigné un nouveau Président.

11 CCAS :

Madame AMOROS informe le Conseil Municipal :

- repas des anciens : le repas de fin d'année 2015 des anciens a été reporté au 13 mars 2016 en raison des élections régionales de 2015 (6 et 13 décembre), un autre repas aura lieu en décembre 2016 ;
- colis de Noël des enfants : lors de sa séance du 17 septembre 2015, les membres présents du CCAS ont validé la composition des nouveaux colis de Noël des enfants. Il contiendra des peluches pour les 0-3 ans, des livres pour les 3-11 ans (en remplacement des sachets de friandise) et des bandes-dessinées pour les 11-13 ans (en remplacement du chèque cadeau de 6 euros).
- demande d'aide pour l'accès à la culture ou au sport : suite à une demande d'aide de la part d'une famille, le CCAS a décidé d'accorder de donner suite (une aide de 200 euros pour favoriser l'accès à la danse. Les membres souhaitent profiter de cette occasion pour

mettre en place une « aide à l'accès à la culture ou au sport » à destination des familles en difficulté. Un courrier à cet objet a été envoyé aux associations amanvilloises.

- journées de solidarité en faveur de l'APEI (vente de brioches de l'amitié les 9, 10 et 11 octobre 2015) : Madame le Maire rappelle les dates des journées de solidarité de l'APEI (association des parents d'enfants inadaptés) avec le soutien de la municipalité, afin de subventionner les habitants sur la question du handicap et de collecter des fonds pour financer ses projets. Un appel aux bénévoles a été lancé.

12 Vie scolaire :

Madame AMOROS informe le Conseil Municipal :

- de vols de livres à l'école élémentaire ;
- de la rentrée scolaire : de bons aménagements ont été réalisés (notamment grâce à l'appui des agents recrutés en jobs d'été), cela a été souligné par les enseignants. De plus, la rentrée s'est bien déroulée. Les effectifs totaux des écoles sont de 225 élèves (84 à la maternelle, répartis sur 3 classes, 141 à l'élémentaire, répartis sur 5 classes : 21 au CP, 30 au CE1, 23 au CE2, 29 au CM1, 38 au CM2). Madame Stéphane KUPREWICZ intervient en complément de décharge de Madame DOUCHE et du mi-temps de Madame Ingrid WITCZAK. Madame Florence URIOT est rattachée à l'école d'Amanvillers (elle effectue les remplacements dans les écoles du secteur) ;
- du PEDT et de son contenu : afin de pérenniser l'aide de l'Etat concernant les nouveaux rythmes scolaires, la commune est dans l'obligation de mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT) qui doit être envoyé au DASEN pour validation avant le 03 novembre 2015, puis ce projet doit être validé par différents organismes avant d'être retourné à la commune pour accord (à savoir que les PEP l'ont déjà transmis pour pré-avis à la DDCS et que le projet présent est évalué « ok »). ;
de l'actualité du périscolaire : depuis cette rentrée 2015, une nouvelle directrice, Madame Nadège ANTONI (nommée par l'association PEP 57 suite au départ pour un poste en interne PEP de Madame Virginie SFERAZZA) est venue renforcer l'équipe du périscolaire. Son savoir-faire et ses compétences (musique, théâtre, danse, ...) vont permettre de diversifier les activités proposées aux enfants et permettre ainsi à Monsieur Éric LAROSE, directeur adjoint stagiaire, éducateur sportif mis à disposition de l'association PEP par la commune, de mieux coordonner et gérer ses activités sportives liées à l'école et celles du périscolaire tout en le déchargeant d'une grande part de tâches administratives. Monsieur LAROSE sera également responsable des sorties ados en partenariat avec Saint Privat. Une nouvelle dynamique s'est donc mise en place et le Conseil Municipal souhaite pleine réussite à Madame ANTONI dans ses fonctions, avec sa nouvelle équipe ;
- de la fréquentation du périscolaire : la fréquentation est stable par rapport à 2014 (malgré une classe en moins), sauf le mercredi où 8 enfants sont désormais accueillis (contre 2 à 3 en 2014) ;

Monsieur DEROUBAIX et Madame NEZOSI informent le Conseil Municipal :

- Commission jeunesse : envoi d'un courrier aux parents d'élèves de l'école en vue d'une création d'une commission jeunesse (encadrée par la commission municipale sport, jeunesse, animation et vie associative). Mesdames HENISSART et NEZOSI seront référentes de cette nouvelle commission. Les élections auront lieu le 4 novembre ;
- Cartes de vœux : un projet de vente de cartes de vœux municipale par la commission jeunesse est en réflexion ;

Monsieur MISCHEL informe le Conseil Municipal à propos de la sécurité des abords des écoles, rue des jardins : une autorisation spéciale de passage a été accordée à une personne atteinte d'handicap. L'interdiction actuelle est globalement bien respectée sauf à 16h00. Les plaques d'immatriculation des réfractaires ont été signalées en gendarmerie.

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le vendredi 6 novembre à 20h00.

La séance est levée à 22h08.